

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

Monsieur le maire fait part au Conseil de quelques invitations :

- le vendredi 10 février à 19 h 30 : assemblée générale du club « Questions pour un Champion »,
- le vendredi 17 février à 16 h à Péronnas : assemblée générale du SIEA,
- le vendredi 24 février à 20 h : assemblée générale du Comité des Fêtes.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire : « convention d'occupation précaire de la salle Zéphir avec LA POSTE, ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis, le Conseil Municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

### **1) Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'adopter et de mettre en application un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement sont les suivants :

- garantir un service public de qualité,
- contribuer à améliorer la propreté et le respect de l'environnement sur le territoire,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de valoriser au maximum les déchets produits,
- les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et informer des sanctions en cas d'infractions.

Le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une concertation avec le service de collecte des déchets. Il a été présenté au conseil des maires et à la commission déchets qui ont émis un avis favorable.

Par délibération n° 2016/12/122 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Communautaire de la 3CM a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour la mise en application des pouvoirs de police du Maire, la compétence « déchets » ayant été transférée à la 3CM, ce règlement, après avoir été adopté par l'assemblée communautaire, doit être délibéré par les conseils municipaux des

communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé.

## **2) Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014 :**

Le SIEA : Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain a été créé en 1950.

Il regroupe 419 communes du département de l'Ain. Il est doté d'une compétence obligatoire (distribution publique de l'électricité) et de 5 compétences optionnelles : gaz, éclairage public, communication électronique, réseau de chaleur et système d'information géographique.

Le 22 novembre 2016, nous avons reçu un mail de la Chambre Régionale des Comptes nous indiquant que celle-ci avait procédé à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, au cours des exercices 2009 à 2014.

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du SIEA. La présentation du rapport a été faite le 18 novembre 2016 aux délégués des communes lors de l'A.G. du SIEA.

En application de l'article L.243-7 du code des juridictions financières, « ce rapport doit être présenté au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat ».

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est assez sévère vis-à-vis du SIEA. Le président du SIEA a apporté un certain nombre d'éclaircissements par courrier du 14 septembre 2016.

Néanmoins, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulève certaines inquiétudes quant à la pérennité de la bonne santé financière du SIEA.

En effet, le SIEA bénéficiait, jusqu'en 2012, d'une bonne santé financière. Mais le déploiement du réseau de fibre optique a généré une très forte augmentation des charges de gestion. Ainsi, à titre d'exemple, le budget général doit subventionner le budget annexe de communication électronique.

L'activité de déploiement du réseau électronique nécessite de très gros investissements de très long terme. Les derniers raccordements étant prévus en 2046, 74% du réseau sera alors couvert.

Ces investissements nécessiteraient un recours à l'emprunt :

- 669 M€ d'investissements
- 460 M€ d'emprunts
- 131,5 M€ de subventions (non acquises)
- 14 M€ de participation du budget principal

Le déficit net cumulé s'élèvera à 144,8 M€ en 2031, première année où le résultat financier net deviendra positif.

Par ailleurs, le SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique) fixe, entre autres, le principe de desserte prioritaire en fibre optique des zones pas ou mal desservies en ADSL.

Le principe est très certainement louable mais représente un réel handicap pour le SIEA.

En effet, les zones concernées sont généralement éloignées et très peu peuplées. En conséquence, les investissements prioritaires sont très lourds et très peu rentables.

En conclusion, le Conseil Municipal de Dagneux, tout en renouvelant sa confiance au SIEA, s'inquiète de l'avenir financier à long terme du budget annexe lié au déploiement de la fibre optique.

Le Conseil Municipal engage le SIEA à suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et souhaite la création d'un conseil de surveillance dans lequel les EPCI seraient partie prenante, compte tenu de l'investissement qui leur est demandé.

### **3) Tableau des emplois communaux :**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois en ce qui concerne le poste à temps plein au grade d'adjoint technique avec pour fonction : « adjoint au directeur des services techniques » au lieu de « urbanisme ».

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>GRADE OU CADRE D'EMPLOIS</b>
<b><u>Service administratif</u></b>		
Directeur Général Services	<b>1</b>	Attaché territorial
Directeur des Services Techniques	<b>1</b>	Technicien supérieur ou ingénieur territorial
Secrétaire administrative	<b>4</b>	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Adjoint au Directeur des Services Techniques	<b>1</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b><u>Service technique</u></b>		
Responsable du service	<b>1</b>	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Voirie-Espaces verts-Travaux	<b>3</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Voirie-Espaces verts-Travaux	<b>1</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b><u>Service scolaire</u></b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	<b>2</b>	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles
Agent d'entretien des écoles	<b>3</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b><u>Service petite enfance</u></b>		
Directrice	<b>1</b>	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	<b>3</b>	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Animatrice	<b>2</b>	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Agent de service	<b>1</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b><u>Service police municipale</u></b>		
Agent de police municipale	<b>1</b>	Cadre d'emplois des agents de police municipale

**TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS
<b><u>Service petite enfance</u></b>		Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture	2	<b>29 h/semaine</b>
Auxiliaire de puériculture	1	<b>28 h/semaine</b>
Agent de service	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques : <b>24 h 25/semaine</b>
Agent de service	1	<b>28 h/semaine</b>
Agent de service	1	<b>4 h/semaine</b>
Animatrice	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation : <b>24 h/semaine</b>
Animatrice	1	<b>29 h 25/semaine</b>
Educatrice de jeunes enfants	1	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants <b>30 h/semaine</b>
<b><u>Service technique</u></b>		
Gardien de l'Espace Culturel et Sportif	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques : <b>10h/semaine</b>
<b><u>Service scolaire</u></b>		
Bibliothécaire	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine : <b>18 h/semaine</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : <b>25 h /semaine</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	<b>26 h/semaine</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	<b>27 h 20/semaine</b>
Agent d'entretien des écoles	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques : <b>25 h/semaine</b>
Agent d'entretien des écoles	1	<b>33 h/semaine</b>
Agent d'entretien des écoles	1	<b>17 h 30/semaine</b>
Agent d'entretien des écoles	1	<b>27 h 20/semaine</b>
Agent d'entretien des écoles	1	<b>16 h/semaine</b>
Agent d'entretien restaurant scolaire	1	<b>30 heures /semaine</b>

#### **4) Acquisition pour liaison « modes doux » entre Dagneux et Bressolles :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement mode doux et piétons entre Dagneux et Bressolles, un accord est intervenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 624, lieu-dit « les Gutonnes », de 1 280 m<sup>2</sup>, pour l'acquisition par la commune au prix de 1 025 € selon avis des Domaines du 26 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf une abstention (Jean-Christophe PEGUET) :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 624, lieu-dit « les Gutonnes » de 1 280 m<sup>2</sup> au prix de 1 025 €,
- décide d'allouer une indemnité d'éviction à l'exploitant en cas de perte d'exploitation,
- délègue Monsieur le maire pour la signature de l'acte notarié.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement mode doux et piétons entre Dagneux et Bressolles, un accord est intervenu avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 613, lieu-dit « les Gutonnes », de 2 562 m<sup>2</sup>, pour l'acquisition par la commune au prix de 2 050 € selon avis des Domaines du 26 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf une abstention (Jean-Christophe PEGUET) :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 613, lieu-dit « les Gutonnes » de 2 562 m<sup>2</sup> au prix de 2 050 €,
- décide d'allouer une indemnité d'éviction à l'exploitant en cas de perte d'exploitation,
- délègue Monsieur le maire pour la signature de l'acte notarié.

#### **5) Demande de garantie de prêt pour « FONCIERE HABITAT HUMANISME » :**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

## DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Dagneux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 62 000 € souscrit par FONCIERE HABITAT HUMANISME, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de UNE Ligne du prêt est destiné à financer l'acquisition en vefa d'un logement T4 situé 154 place des Tilleuls à Dagneux (AIN).

**Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du prêt sont les suivantes :**

<b>Ligne du prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	62 000 euros
<b>Durée totale :</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**6) Création d'une commission communale de sécurité routière :**

Monsieur le maire souhaite que soit créée une commission communale de sécurité routière.

Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que le CISPD (contrat Etat- 3CM) pourrait financer les actions des communes en matière de sécurité routière.

Se portent volontaires pour constituer cette commission : Bernard SIMPLEX, Danielle BOUCHARD, Anne-Marie MAZIERE, Véronique VERNAY, Carine COUTURIER, Jean-Christophe PEGUET, Corentin BERTHO, Jean-Paul TRONCHON.

Des personnes « extra-municipales » pourront en faire partie.

**6 bis) Convention d'occupation précaire de la salle Zéphir par LA POSTE :**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de passer une convention d'occupation précaire de la salle Zéphir, située dans l'espace associatif – 155 rue du Mollard, avec LA POSTE pour l'organisation et la passation des épreuves théoriques générales du permis de conduire.

En effet, cette salle servira de lieu d'examen et la mise à disposition est consentie pour un montant de 25 € par séance, à raison d'une séance par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette mise à disposition, à titre précaire, de la salle Zéphir située dans l'espace associatif, aux conditions énoncées ci-dessus,
- délègue Monsieur le maire pour la signature de la convention.

## **7) Questions diverses :**

### ➤ Elections 2017 :

- les Présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.
- les Législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Monsieur le maire rappelle que la présence des élus est obligatoire pour la tenue des bureaux de vote.

- ### ➤ PLUi : un séminaire est organisé le samedi 11 février 2017 de 9 h 30 à 12 h. Les conseillers municipaux doivent s'inscrire à l'issue de la réunion, car nous devons envoyer la liste des participants lundi 30 janvier 2017.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il aura à se prononcer à ce sujet prochainement.

- ### ➤ FESTIVAL « Dagneux aime la musique » : il se déroulera les 21 et 22 juillet 2017 dans le parc du château Chiloup. Le compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2017 sera transmis, par mail, par Sandrine PROCHILO.

- ### ➤ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le mardi 28 février 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 45.